#### REMARQUES SUR LE CAHIER D'ACTEUR « FD CIVAM MAYENNE »

Les rédacteurs du cahier d'acteur de « FD CIVAM MAYENNE » ont visiblement été destinataires d'informations inexactes. RTE a donc souhaité apporter ses observations quant à certaines affirmations incorrectes.

#### **Préambule**

Ce cahier d'acteur soulève essentiellement des questions auxquelles des réponses ont très probablement été apportées au cours du débat public concernant le projet EPR Flamanville 3.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE doit « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l'accès au réseau de manière non-discriminatoire ». Un projet émanant d'un producteur éolien, de cycle combiné au gaz, de biomasse... recevrait de RTE une réponse similaire.

Il appartient ensuite aux acteurs socio-économiques et aux Pouvoirs Publics de définir le type de solution qu'elles veulent mettre en œuvre (maîtrise de la demande, production locale, développement du réseau).

## 1 – « La centralisation de la production nécessite le transport de courant à haute tension, et demande des infrastructures très lourdes. »

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE doit « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l'accès au réseau de manière non-discriminatoire ». Un projet émanant d'un producteur éolien, de cycle combiné au gaz, de biomasse... recevrait de RTE une réponse similaire

Il appartient ensuite aux acteurs socio-économiques et aux pouvoirs publics de définir le type de solution qu'elles veulent mettre en œuvre (maîtrise de la demande, production locale, développement du réseau).

An tout état de cause, de nouvelles unités de production nécessitent le développement du réseau : les productions éoliennes seront construites assez loin des interconnections existantes (off shore, ou en bord de mer), les productions thermiques (nucléaires, pétrole, charbon...) en bord de mer ou de rivières, les cycles combinés gaz a proximité des approvisionnement en gaz, les productions bois à proximité des forêts...

De nouvelles lignes électriques vont donc être nécessaires pour acheminer l'électricité vers les lieux de consommation. En Allemagne par exemple, 850 km de nouvelles lignes à 380 000 volts seront nécessaires dans les dix prochaines années pour insérer les fermes éoliennes prévues (en tout, 1 400 km de lignes haute et très haute tension, des postes de transformations, des systèmes de compensation).

Le développement de ces nouveaux équipements de production nécessitera donc l'extension des réseaux de transport d'électricité. Les lignes sont parfois perçues comme une gêne : soulignons qu'elles constituent aussi les vecteurs du développement durable.

# 2 - On pourrait donc se passer d'une nouvelle ligne THT, qui ne va pas sans présenter des nuisances directes sur les paysages traversés et des risques sur la santé humaine et animale.

#### Pour ce qui concerne le paysage

L'insertion paysagère de ses ouvrages est une préoccupation majeure de RTE, intégrée au cœur de son activité. L'entreprise est particulièrement attentive au cadre de vie des populations riveraines et aux impacts de l'ouvrage sur le patrimoine naturel, touristique et agricole des régions traversées.

Cela dit, RTE mesure la difficulté qu'il y aurait à masquer totalement l'infrastructure industrielle que constituerait la nouvelle ligne. Il ne s'agit pas de dire qu'une ligne ne se voit pas, mais que la longue expérience de RTE en matière d'implantation des ouvrages lui permet de réduire très nettement ses effets sur le paysage.

Dès le début d'un projet, RTE réalise des études environnementales et paysagères poussées qui lui permettent d'adapter l'ouvrage à son environnement, notamment par le choix du tracé de moindre impact; en implantant les pylônes en lisière de forêt ou bosquet pour bénéficier du fond végétal qui permet de mieux confondre l'ouvrage dans son environnement ou, selon la topographie des lieux, à flanc de coteau pour les masquer au maximum... L'utilisation de photomontages, de montages vidéos ou bien l'application de techniques modernes de « réalité virtuelle » permettent de mieux appréhender la réalité future de l'ouvrage et ainsi de faciliter le choix progressif d'un passage de moindre impact.

Le choix du tracé de moindre impact est l'aboutissement d'une concertation importante avec les services de l'Etat, les élus, les associations locales, les acteurs socio-économiques et la profession agricole, qui permet de déterminer progressivement, avec ces acteurs locaux l'implantation de l'ouvrage. RTE a le souci d'expliquer et de mettre au point avec les acteurs de la concertation les mesures de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement du projet, en vue de créer un bilan équilibré et une solution globale partagée.

#### Pour ce qui concerne la santé humaine

Dans le cadre du développement et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité, RTE est en contact permanent avec des citoyens souhaitant être informés sur les effets éventuels des champs électromagnétiques.

Cette préoccupation est légitime et RTE, entreprise de service public, souhaite permettre à chacun d'accéder à l'état des connaissances actuelles dans ce domaine.

RTE applique la réglementation, basée sur la recommandation européenne du 12 juillet 1999, qui garantit « un niveau élevé de protection de la santé ». Au delà, RTE considère qu'il est de son devoir d'identifier les effets éventuels du fonctionnement de ses installations sur la santé de son personnel et de la population, et de contribuer à l'acquisition des connaissances sur tout ce qui touche de près ou de loin à l'électricité ainsi qu'à l'information du public.

Après près de 30 ans de recherche, que sait-on?

En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (USA), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé.

Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces vingt dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche.

#### Les études épidémiologiques

30 ans de recherches internationales ont permis de montrer qu'il n'y a :

- aucun effet sur les maladies cardio-vasculaires, dépressions, suicides, stérilités, fausse-couches...
- aucun effet sur le cancer (tumeur cérébrale, leucémie, ou autre) pour les adultes, en exposition résidentielle comme en exposition professionnelle ;
- aucun effet sur le cancer pour les enfants exposés à moins de 0,4 μT en moyenne sur 24 heures.

Aucune étude n'a permis de mettre en évidence une association de cause à effet entre les champs électromagnétiques et les risques de leucémie chez l'enfant exposé à plus de  $0,4~\mu T$  en moyenne sur 24 heures. Certaines études épidémiologiques ont observé une association statistique mais leurs auteurs euxmêmes sont très prudents quant à l'interprétation des résultats et s'interrogent sur des bais liés à d'autres facteurs environnementaux.

Face à ce bilan rassurant, RTE, dans une démarche de précaution, s'engage à :

- soutenir la recherche biomédicale dans le domaine, en coordination avec les organismes internationaux, en garantissant l'indépendance des chercheurs et en assurant la publication des résultats obtenus ;
- respecter les recommandations émises par les instances sanitaires françaises ou internationales et notamment la recommandation de la Commission Européenne ;
- informer régulièrement leurs employés, le public, les professions de santé et les médias en toute transparence des avancées de la recherche ;
- garantir la concertation avec les différents partenaires : pouvoirs publics, élus, associations et riverains.

Pour plus d'information, voir la brochure « Champs électromagnétiques de très basse fréquence ». http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/bibliotheque/bibliotheque.html http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmt/envirnmt\_pubs.jsp#pub\_6

### Pour ce qui concerne la santé animale

Dans de très rares cas, la proximité des lignes à très haute tension peut induire des effets d'induction, qui se traduisent par l'apparition de tension et courants parasites dans des structures métalliques, comme les barrières, les mangeoires ou les cornadis. Ce phénomène est aujourd'hui connu et quelques mesures simples permettent d'y faire face.

Dans ce cadre, et pour le projet Cotentin – Maine, RTE a la volonté de mettre en œuvre une approche préventive. D'une part, RTE recherchera avec l'ensemble des parties concernées des tracés évitant le surplomb des bâtiments d'élevage et limitant les proximités entre ces bâtiments et la nouvelle ligne

D'autre part, RTE s'engage à prendre en charge la réalisation de diagnostics électriques de compatibilité des bâtiments d'élevage avec la future ligne, ainsi que les mesures correctives nécessaires le cas échéant, telles que la mise à la terre et la mise en « équipotentialité » des structures métalliques.

Et si des problèmes survenaient malgré cela, RTE appliquerait la méthodologie d'analyse du GPSE (Groupe de travail Permanent sur la Sécurité Électrique dans les exploitations agricoles), basée sur des diagnostics zootechniques, sanitaires et électriques. Cette méthodologie fait aujourd'hui référence. Ceci se ferait sous le pilotage du GPSE, dont la relance a été entérinée par la signature d'un nouveau protocole entre le ministère de l'agriculture, EDF et RTE.

#### 3 – « Comment le principe de précaution pourra t-il être respecté ? »

Le principe de précaution ne consiste pas à appliquer une règle du type « dans le doute ou en cas de risque, abstiens-toi », car cela reviendrait à ne plus rien faire (pas même traverser une rue), le risque zéro n'existant pas.

Ce principe est tout d'abord apparu dans les déclarations (Déclaration de Rio de juin 1992) et traités internationaux (Convention-cadre sur les changements climatiques) relatifs à l'environnement.

Il a également été introduit dans le droit communautaire par le Traité de Maastricht (article 174 du traité instituant la Communauté Européenne) et a fait l'objet d'une communication de la Commission européenne qui le présente comme une réponse politique et proportionnée face à un risque environnemental ou sanitaire créé par un phénomène, un produit ou un procédé dont les effets négatifs sont potentiellement identifiés et qui doivent faire l'objet d'une évaluation scientifique.

En France, il est formulé en ces termes à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement : « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

Il s'agit donc d'une règle de conduite, visant à protéger l'environnement face à des risques mal connus, mais que les tribunaux français ont interprété comme susceptible de s'appliquer également à la santé publique.

Depuis mars 2005, la Constitution française reprend, dans son article 2, le texte de la Charte de l'environnement, qui y fait ainsi référence : « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Ainsi formulé, c'est un principe d'action concernant les autorités publiques exclusivement, action de recherche scientifique notamment, qui impose à ces autorités, à même de sauvegarder l'intérêt général, la mise en oeuvre, sous certaines conditions, de procédures d'évaluation des risques et d'adoption de mesures provisoires.

La Charte de l'environnement en appelle donc au principe de précaution lorsque « la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement ».

Ce n'est pas le cas pour les lignes électriques. Tous les experts internationaux s'accordent à reconnaître que les champs électromagnétiques ne posent pas un problème de santé publique, tout en continuant à encourager la recherche scientifique pour essayer de répondre aux interrogations.